

FAUT-IL DEFENDRE LES DROITS DE L'HOMME DANS L'EGLISE ?

Gérard FOUREZ sj, Namur (B)

Quand l'Eglise embouche la trompette des Droits de l'homme, certains répliquent: balayez devant votre porte. Et c'est vrai, la dénonciation du péché doit se faire à l'intérieur comme à l'extérieur. La conversion est une dimension perpétuelle de la vie de l'Eglise.

Depuis quelques décennies, le thème des droits de l'homme s'est de plus en plus répandu dans notre société. Il est même devenu un des leitmotifs des interventions de Jean-Paul II et des enseignements sociaux actuels de l'Eglise catholique.

Il en est, croyants et non croyants, qui suggèrent aux organisations ecclésiastiques de ne pas simplement dénoncer les abus extérieurs mais de balayer aussi devant leur porte. Et de citer les nombreuses « violations des droits de l'homme » dans les Eglises, vraies ou fausses, je n'émet pas de jugement ici. En vrac, ces dénonciations concernent le traitement infligé à des théologiens comme H. Küng, E. Schillebeeckx, L. Boff, la situation défavorisée des femmes et toutes sortes de « misères » faites à des chrétiens, qu'ils soient simples laïcs ou archevêques. On cite surtout les procédures mais, parfois, c'est l'attitude même de l'Eglise qui est mise en cause.

On peut contester la pertinence de ces accusations. Il n'en demeure pas moins qu'aux yeux de certains, les institutions d'Eglise ne respectent pas suffisamment les droits de l'homme. D'aucuns vont même jusqu'à comparer quelques pratiques du Vatican à celles d'organisations politiques de pays totalitaires peu soucieux de la liberté. Des signes d'énervement face à ces dénonciations apparaissent parmi les autorités ecclésiastiques, notamment lors de l'examen d'un document de travail sur les droits de l'homme dans l'Eglise par certaines commissions «Justice et Paix» d'Europe. On comprend la réaction de ces autorités devant la manière parfois cavalière adoptée par des chrétiens qui critiquent le fonctionnement institutionnel de l'Eglise dont ils font partie.

Quoi qu'il en soit, le débat théologique autour de la question demeure: est-il adéquat d'utiliser la problématique des droits de l'homme à l'intérieur de l'Eglise? Les principales raisons avancées pour exclure un tel débat sont relativement faciles à saisir. L'Eglise, fondée par Jésus-Christ, est l'institution de droit divin chargée par Dieu de rendre visible son amour sur terre. Elle est en cela assistée de l'Esprit Saint. Elle forme donc une société d'un genre tout à fait spécial, dont l'autorité reçoit son mandat de Dieu et non des hommes. Elle suit ses propres règles, sans jamais pouvoir être ramenée à un modèle sociopolitique. Dans ses rapports internes, elle doit être régie par l'amour et par le respect de ceux qui ont reçu mandat pour la gouverner. Comme elle ne forme pas un groupe sociopolitique, ses membres ne sont pas habilités à revendiquer leurs droits, comme dans le reste de la société. Insérer la problématique des droits de l'homme dans l'Eglise risquerait, finalement, de nier le caractère transcendant de sa mission, d'affaiblir le lien de communion qui lui est nécessaire et, ainsi, de la réduire à n'être qu'une organisation humaine.

Bref, pour des raisons théologiques, certains estiment inadéquat d'introduire dans l'Eglise la pratique sociale contemporaine de la revendication au nom des droits de l'homme. Dans ces lignes, je voudrais examiner quelques arguments théologiques et éthiques qui me paraissent montrer pourquoi il est pertinent de soulever une telle problématique dans l'Eglise.

L'Eglise, pour les croyants, est une institution offerte par Dieu à l'humanité (les théologiens discuteront sur la signification ultime de ce dogme, ce n'est pas mon propos ici d'y réfléchir). L'Eglise est cependant aussi une *institution humaine et historique*. Elle n'est donc pas, selon la théologie la plus traditionnelle, à l'abri des conséquences de la *faute originelle* et du *péché actuel* des hommes. Sans que cela ne retire rien à la mission de l'Eglise, il faut s'attendre à rencontrer le péché dans son organisation comme dans toutes les autres organisations humaines. Et l'histoire nous apprend que cette doctrine n'est pas purement théorique: les organisations d'Eglise, de la papauté jusqu'aux institutions locales, ont effectivement commis, à toutes les époques, un certain nombre d'abus. Parfois moins, parfois plus, mais elles n'ont jamais échappé à la condition humaine.

La dénonciation prophétique

La lutte contre le mal, dans l'histoire humaine et le développement de l'éthique, passe par la *dénonciation prophétique* du mal. Cette dénonciation prophétique vise souvent des comportements qui, à une époque antérieure, n'apparaissent pas coupables. Au cours du déroulement de l'histoire, ils peuvent se muer en *péchés* (objectivement, sans entrer dans les intentions). C'est ainsi que l'esclavage fut admis par l'éthique d'une époque avant d'être considéré comme un mal; il en va de même pour la torture et l'exécution des hérétiques sur le bûcher. Ces comportements que nous jugeons aujourd'hui immoraux, nous les observons autant dans l'Eglise que dans la société séculière. Sans parler des attitudes (tels les abus de pouvoir) qu'à toutes les époques on a considérées condamnables.

Les dénonciations prophétiques contre le mal, dans l'Eglise, sont d'autant plus nécessaires qu'on s'aperçoit bien souvent, dans l'histoire ecclésiastique et dans l'histoire biblique, que les individus ayant commis des actions jugées coupables postérieurement n'avaient guère conscience de mal faire. Au contraire, n'est-ce pas en croyant plaire à Dieu que certains envoyaient hérétiques et sorcières au bûcher? Ou légitimaient, pour les pauvres ou pour les femmes, au nom de la volonté de Dieu, des statuts qu'aujourd'hui nous jugeons inhumains? Ces voix prophétiques sont indispensables pour reconnaître le péché qui constitue un scandale particulier dans les organisations d'Eglise parce qu'il occulte l'amour de Dieu qu'elles ont pour mission de manifester.

C'est ainsi que la réflexion théologique jointe aux considérations historiques amène à affirmer que le mal et le péché sont aussi présents dans l'Eglise. Il importe donc qu'ils puissent y être dénoncés et combattus. Et si le mal est présent dans l'Eglise, il faut s'attendre à ce que l'Esprit de Dieu suscite des personnalités prophétiques qui oseront le dénoncer. Elles le feront dans le langage et selon les conceptions éthiques de leur époque.

Concrètement, on peut donc s'attendre à ce que le mal nommé *violations des droits de l'homme*, existe aussi dans l'Eglise. Il faut dès lors les dénoncer chaque fois qu'elles apparaissent, avec le respect et l'amour qui convient à une communauté de frères et de sœurs, mais aussi avec la force de Dieu qui hait tout ce qui opprime les humains.

Le péché dans l'Eglise

Comme tout péché, les violations des droits de l'homme sont des péchés que la communauté chrétienne se doit d'avouer, de confesser et de combattre dès qu'elle en prend conscience. La communauté chrétienne est à la fois sauvée par Dieu et habitée par le péché; elle n'a pas à craindre de s'avouer pécheresse puisque cette prise de conscience et cet aveu sont nécessaires pour que l'amour de Dieu soit manifesté dans l'histoire concrète. L'aveu du péché fait partie de la dynamique d'une Eglise historique, dans un monde qui a besoin de rédemption, même si celle-ci est déjà eschatologiquement donnée.

Vu sous cet angle, le malaise de certaines autorités ecclésiastiques face aux dénonciations des violations des droits de l'homme dans l'Eglise est difficile à justifier. Non qu'il faille prendre pour argent comptant toute dénonciation. Mais, puisque l'Eglise est, elle aussi, marquée par ce type de péché, ne doit-elle pas s'organiser pour l'éviter? Plutôt que de s'énerver face à ces dénonciations, n'y aurait-il pas à créer un espace institutionnel pour lutter contre ce mal? La plupart des sociétés humaines se dotent actuellement de commissions de défense des droits de l'homme. On peut se demander pourquoi les Eglises n'en feraient pas de même. N'est-ce pas leur mission de participer à la lutte contre toutes les formes d'oppression et certainement contre celles qui risquent de provenir de l'intérieur? Pour qu'elles puissent annoncer le salut de Dieu, n'est-il pas important qu'elles acceptent aussi l'aveu du péché en leur propre sein?

Certains jugeront sans doute qu'une telle reconnaissance du mal dans l'Eglise lui serait néfaste. Mais n'est-ce pas un mal encore plus grand que ce péché puisse exister sans qu'il soit nommé et combattu? La foi chrétienne a toujours appuyé l'expérience du salut sur l'aveu du péché, dans l'espérance du salut, et non sur la prétention mensongère d'être sans péché. L'éthique contemporaine incite les institutions civiles à se doter d'organisations dénonçant les violations des droits de l'homme là où elles existent; hésiterions-nous à demander la même chose aux Eglises qui ont pour mission de réunir au nom de Dieu?

En tout cas, ce souci de promouvoir les droits de l'homme, y compris à l'intérieur de l'Eglise, n'était pas étranger aux évêques du Synode International du Vatican, en 1971. Ils affirmaient, en effet, que «si l'Eglise doit témoigner de la justice, elle reconnaît que quiconque ose parler de justice aux hommes doit être juste à leurs yeux. Il faut donc examiner avec soin les procédures, les possessions et le style de vie de l'Eglise. Les droits à l'intérieur de l'Eglise doivent être préservés. Nul (et le contexte précise qu'il faut inclure les prêtres et les religieux) ne doit, parce qu'il est associé d'une manière ou d'une autre à l'Eglise, se voir priver des droits habituels» (Chapitre III).

En résumé, on voit mal pourquoi certaines Eglises demeurent réticentes face à la dénonciation des violations des droits de l'homme en leur propre sein. A la fois la réflexion théologique et l'examen historique nous indiquent qu'elles existent dans les Eglises, aujourd'hui comme hier; et que, sans doute, ceux qui les commettent n'en ont guère conscience. Ne serait-il pas de la mission de l'Eglise de reconnaître ces dénonciations prophétiques, voire de leur faire une place institutionnelle, tout en surveillant qu'elles interviennent dans l'amour et le respect?

(choisir, mars 1988, pp. 14-17)